



Le projet de loi n° 78 ne répond pas à l'urgence démocratique

**L'année 2010 doit être employée pour un changement en profondeur
de la Loi électorale en proposant un nouveau mode de scrutin**

**Commission des institutions
1^{er} février 2010**

Mémoire du Mouvement pour une démocratie nouvelle



Table des matières

AVANT-PROPOS	4
1. Le projet de loi n° 78 ne répond pas à l'urgence démocratique	5
Quelques rappels historiques	5
2. Un projet de loi comportant deux sujets bien distincts.....	7
3. Évaluation des impacts des changements proposés relativement à la carte électorale	9
3.1 L'inégalité des votes	9
3.2 Plusieurs écarts légalisés	11
3.3 Des écarts qui s'accroîtraient à moyen et à long terme.....	13
4. Une proposition qui n'est pas viable et qui ne règle rien en profondeur.....	17
5. Les modifications aux règles de financement des partis politiques évacuent des considérations importantes	19
Recommandations du Mouvement pour une démocratie nouvelle relativement au projet de loi n° 78 :	21
Conclusion.....	22

Tableau 1 – Inégalités des votes que créerait le projet de loi n° 78, dès son adoption en 2010	11
Tableau 2 – Écarts que permettrait la Loi à l’intérieur de chaque région – selon les quotients régionaux pour 2010	12
Tableau 3 – Progression des quotients régionaux de 2010 à 2030.....	14
Tableau 4 – Évolution du nombre de sièges par régions entre 2010 et 2030	16
Tableau 5 – Résumé des distorsions régionales observées aux deux dernières élections générales	17
Tableau 6 – Résultats électoraux pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (circonscriptions de Bonaventure, Gaspé, Matane et Îles-de-la-Madeleine).....	18
ANNEXE 1 – Présentation du Mouvement pour une démocratie nouvelle.....	25
ANNEXE 2 – Des distorsions régionales qui se répètent – Des populations qui n’obtiennent pas la représentation demandée	28
ANNEXE 3– Analyse des distorsions régionales observées aux deux dernières élections générales	36
ANNEXE 4 – Événements marquants de l’histoire de la réforme du mode de scrutin québécois.....	37

AVANT-PROPOS

Créé en 1999, le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) est un mouvement non partisan qui s'emploie à ce que la population dispose d'un mode de scrutin qui réponde aux besoins du Québec d'aujourd'hui et de demain. Sa création est très étroitement liée à la consternation de plusieurs devant le résultat des élections générales de 1998, alors que, pour la 3^e fois, la formation du gouvernement ne correspondait pas à la volonté populaire telle qu'exprimée lors du vote. Après des décennies de réflexions et de travaux, il devenait urgent d'envisager la réforme du mode de scrutin à partir des intérêts collectifs de la population.

En dix ans d'existence, le MDN a permis d'ouvrir un débat public sur cet important enjeu démocratique et a grandement favorisé la participation de la population à celui-ci. C'est à juste titre que le MDN est considéré comme l'un des principaux instigateurs du débat entourant la réforme du mode de scrutin. Depuis sa fondation, il a été au centre de toute une série d'actions politiques et de démarches d'éducation populaire réalisées grâce à l'effort constant de militantes et de militants.

Rassembleur, il regroupe des individus et des groupes de divers horizons qui partagent une même vision quant à la nécessité d'implanter un nouveau système électoral répondant à des critères précis. Les membres du MDN considèrent que le prochain mode de scrutin devra respecter la volonté de l'ensemble de l'électorat, permettre l'expression du pluralisme politique, traduire l'importance des régions, et permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes ainsi qu'une juste représentation de la diversité ethnoculturelle québécoise.

Ces objectifs constituent la base d'une grille d'analyse dont s'est pourvu le MDN, dès ses débuts. Ils constituent une assise solide permettant de procéder à une évaluation du processus électoral selon des « résultats attendus ». D'ailleurs, au Québec comme dans d'autres provinces, ces objectifs sont à la base d'analyses d'un bon nombre de groupes et de personnes, spécialistes ou non du mode de scrutin.

L'expertise du MDN, en ce qui a trait aux conditions permettant à la population d'obtenir une juste représentation, apportera un éclairage important sur le projet de loi n^o 78. En plus de poser un regard global sur le projet de loi à l'étude, l'attention du MDN se portera particulièrement sur le volet qui concerne les règles et modalités déterminant le nombre de circonscriptions électorales, puisque celles-ci ont des retombées sur l'égalité du vote, du moins dans un système majoritaire ou dans un système mixte. Les articles modifiant les règles de financement des partis politiques seront abordés globalement par le présent mémoire, et non pas de façon détaillée.

Le MDN considère que c'est par le mode de scrutin qu'il faut entamer la réforme des institutions démocratiques. Ainsi, les règles de détermination des circonscriptions doivent être examinées en fonction du système qui a le plus de chances d'être utilisé dans 10 ou 20 ans, plutôt qu'en fonction d'un système maintes fois jugé périmé.

La décision de remplacer le mode de scrutin actuel doit être prise en 2010. Utiliser cette année pour faire des travaux incohérents avec cet impératif équivaudrait à une manœuvre de diversion. Le MDN demande à l'Assemblée nationale de procéder avec ordre et méthode. Pour ce faire, elle doit finaliser les travaux, amorcés il y a plus de 40 ans, et de mettre en place un nouveau mode de scrutin, et non pas procéder à une tentative de réparation partielle du système actuel.

1. Le projet de loi n° 78 ne répond pas à l'urgence démocratique

Le communiqué du 25 novembre 2009, annonçant le dépôt du projet de loi n° 78, exposait les propos suivants du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques, M. Claude Bécharde :

« J'invite tous les parlementaires à travailler avec nous, afin de doter le Québec d'une loi électorale moderne, représentative des valeurs de la société québécoise et qui modifiera notre façon d'exercer notre vie démocratique pour les années à venir. Nous ne pouvons pas manquer ce rendez-vous ».

Ces paroles auguraient un véritable changement, une modernité et un respect des valeurs de la société québécoise. Malheureusement, le Mouvement pour une démocratie nouvelle, considère qu'il n'en est rien, puisque le projet de loi présenté ne contient pas les éléments nécessaires pour améliorer la démocratie. Les propos du ministre auraient été appropriés s'il avait présenté un projet de loi proposant un nouveau mode de scrutin pour le Québec, ce qui n'est évidemment pas le cas ici.

Pourtant, quelques jours plus tôt, les membres de l'Assemblée nationale avaient unanimement adopté une motion pour que le gouvernement tienne compte « dans son projet de réforme de la Loi électorale des engagements de tous les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale pour assurer une juste représentation du pluralisme politique. ». Malgré cela, le projet de loi n° 78 ne contient pas ce qui permettrait d'assurer « une juste représentation du pluralisme politique ».

Il est particulièrement choquant d'assister à des procédures si irrespectueuses de la démocratie, alors que c'est de démocratie justement dont il est ici question. De tels agissements ne peuvent que contribuer au désabusement de la population envers la politique.

En conférence de presse, le ministre a reconnu qu'il n'avait pas l'intention de tenir compte de la motion adoptée. « Le fruit n'est pas mûr » disait-il pour se libérer d'avoir à respecter la motion du 12 novembre 2009 et pour justifier l'inaction gouvernementale en matière de réforme du mode de scrutin.

Le MDN considère qu'il est inadmissible d'ouvrir la Loi électorale sans s'attaquer à ses déficiences les plus grandes, soit les conséquences du mode de scrutin actuel, lesquelles sont amplement reconnues et documentées. Le MDN tire des conclusions bien différentes du ministre quant à l'état d'avancement des réflexions sur la réforme du mode de scrutin. Les conclusions du MDN se basent sur la réalisation de plusieurs processus de consultation, sur la mobilisation citoyenne importante et même sur une abondante documentation dont plusieurs émanent de l'Assemblée nationale ou de structures mises en place par les gouvernements.

Quelques rappels historiques

Des années 60 jusqu'à aujourd'hui, le mode de scrutin a été l'objet d'un très grand nombre d'études, de consultations et de mobilisations. Un historique non exhaustif est présenté dans l'annexe 4. Il réunit des événements liés à des actions (et inactions) gouvernementales, mais aussi des événements initiés de façon citoyenne. Tout au long de ces années, les analyses ont

évolué et plusieurs modèles ont été proposés. Il demeure, que la population québécoise s'est prononcée en faveur d'un véritable changement de mode de scrutin à chaque fois qu'elle en a eu l'occasion en rappelant la nécessité et la faisabilité de mettre en place un mode de scrutin permettant à chaque parti d'obtenir sa juste part de siège, ni plus ni moins.

En 1983, une commission parlementaire a fait le tour du Québec. Après avoir entendu des centaines de personnes, elle a conclu qu'un mode de scrutin à finalité proportionnelle devait être adopté au Québec. Première grande consultation publique à être menée à terme par un gouvernement, et à formuler de réelles propositions dans un rapport, cette démarche constitue un jalon important dans l'histoire des débats entourant la réforme du mode de scrutin québécois.

Depuis, deux autres exercices similaires ont eu lieu. En 2002-2003, se tenaient les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, lesquels se concluaient par une forte recommandation en faveur d'une réforme du mode de scrutin. En 2005-2006, la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE) faisait un pas de plus en étudiant un avant-projet de loi proposant un nouveau mode de scrutin, déposé en 2004.

Après avoir reçu 2000 interventions, tant les commissaires que les membres du comité citoyen qui les accompagnaient, ont recommandé un nouveau mode de scrutin qui corrigerait des déficiences de l'avant-projet de loi.

Les consensus qui se dégagent de la CSLE ont de plus été validés en 2007 par le Directeur général des élections du Québec, dans son rapport sur les modalités d'un mode de scrutin de type mixte compensatoire. Parmi ces consensus, rappelons que plus de 86 % des interventions devant la CSLE ont rejeté statu quo et requis des améliorations à l'avant-projet de loi de 2004. Plusieurs éléments rendant un modèle mixte compensatoire efficace ont aussi fait l'objet de consensus très importants. Parmi eux, mentionnons l'importance de compter deux votes (96 % d'appui), d'effectuer la correction des distorsions, soit la compensation, à partir des votes à l'échelle du Québec (82 % d'appui) et d'intégrer des mesures favorisant une représentation égale des femmes et des hommes et une représentation de la diversité ethnoculturelle.

Le 16 juin 2008, alors qu'il venait de clore les audiences sur une nouvelle carte électorale, le DGEQ a répété aux médias qu'une réforme s'imposait. Ainsi Radio-Canada pouvait-elle annoncer : « Marcel Blanchet constate que le mode de scrutin actuel ne permet pas d'assurer une représentation équitable pour tous les citoyens à l'Assemblée nationale. Il [nous] a confié que le système a atteint ses limites et qu'il faut le réformer¹. »

Ce bref tour d'horizon, n'est qu'une petite partie de l'histoire de la réforme du mode de scrutin au Québec. Même en ajoutant les détails de l'annexe 4 *Événements marquants de l'histoire de la réforme du mode de scrutin québécois*, on est encore loin du compte, puisqu'il faudrait aussi inclure l'abondante littérature spécialisée sur les défauts du système majoritaire que nous utilisons. Que ce soit à partir de la situation québécoise ou d'ailleurs, les études montrent à quel point le système actuel est constant dans ses défauts, d'un continent à l'autre.

Depuis 1983, près de 800 mémoires ont été déposés sur la réforme du mode de scrutin, analysant notre mode actuel et différentes propositions de modes alternatifs. À ceci s'ajoutent des milliers d'interventions s'adressant à des commissions, des dizaines d'ouvrages spécialisés et de rapports officiels, deux avant-projets de loi, et plus de 20 000 signatures à une pétition il y a 2 ans.

¹ « Les limites sont atteintes », article publié sur le site Web de Radio-Canada le 16 juin 2008.

Pourtant, des parlementaires affirment encore que la population n'est pas encore prête pour une réforme, que la réflexion n'est pas assez élaborée, que la documentation n'est pas suffisante. Il est consternant de constater que les consensus exprimés par la population sur la nécessité de mettre en place un mode de scrutin à finalité proportionnelle sont encore remis en question, alors que les parlementaires ont tout en main pour agir et proposer un nouveau mode de scrutin. Le fruit est bel et bien mûr.

Les propositions du projet de loi n° 78 s'appuient-elles sur autant de documentation et de démonstration de leur urgence et de leur pertinence ? La réponse est non.

Sans nier l'importance d'améliorer les règles en matière de financement des partis, ni la nécessité d'avoir des règles pour tracer la carte électorale, il est étonnant que les propositions contenues dans le projet de loi soient traitées comme des urgences et n'aient pas ce même besoin de « mûrir ». D'autant plus que les nouvelles règles pour déterminer le nombre de sièges par région n'avaient jamais été présentées publiquement avant novembre 2009, lors du dépôt du projet de loi.

Il est manifeste que la question de la réforme du mode de scrutin ne bénéficie pas du même traitement que les autres questions touchant à la Loi électorale, puisqu'aucun projet de loi n'a encore été déposé à l'Assemblée nationale.

En matière de mode de scrutin, l'adoption d'un projet de loi n'est qu'une des nombreuses étapes menant à l'utilisation d'un nouvel instrument lors des élections futures. En effet, la mise en place d'un nouveau mode de scrutin à finalité proportionnelle nécessite plusieurs modifications à la mécanique électorale, modifications qui relèvent du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), et qui peuvent prendre jusqu'à 24 mois.

Après s'être engagé plusieurs fois, et après tant d'années de travaux sur la question, il serait inadmissible que le gouvernement actuel termine son mandat sans avoir procédé à une véritable réforme du mode de scrutin. Rappelons que le gouvernement de M. Jean Charest s'est engagé à plusieurs reprises, notamment lors de deux discours inauguraux. Il serait tout aussi inadmissible que la décision soit prise trop tard pour permettre au DGEQ de procéder aux modifications nécessaires à temps pour les prochaines élections générales.

Estimant que ces prochaines élections pourraient se produire au printemps 2013, il appert que le processus menant à l'adoption d'un nouveau mode de scrutin doit se conclure durant l'année 2010. Une décision doit donc être prise à cet égard dans les prochains mois. Ce calendrier étant connu du législateur, le dépôt d'un projet de loi modifiant un élément seulement du système majoritaire uninominal, plutôt que sa remise en question globale, prend toutes les allures d'une manœuvre dilatoire visant à détruire toutes possibilités d'instaurer un nouveau mode de scrutin à temps pour 2013.

2. Un projet de loi comportant deux sujets bien distincts

En plus des raisons exprimées ci-haut, le MDN considère inapproprié de combiner les deux sujets distincts que sont la carte électorale (articles 1 à 7 et 53) et le financement des partis politiques (articles 8 à 52) du projet de loi n° 78.

D'une part, l'urgence invoquée pour le financement des partis politiques ne se vérifie pas dans le cas de la carte électorale. D'autre part, les enjeux en cause sont si différents, qu'il y a de grands risques que l'une des parties se voit bâclée pour que la seconde soit adoptée.

Il est manifeste que les articles 1 à 7 du projet de loi visent à faire taire les insatisfactions et les craintes, exprimées à partir de certaines régions éloignées, de voir le nombre de sièges de leur région suivre la même tangente que leur démographie. Si le projet de loi peut rassurer dans l'immédiat, le MDN croit qu'il s'agit d'une solution à courte vue puisqu'elle n'aborde que la surface du problème et qu'elle ne le règle pas à long terme.

Il est tout aussi manifeste que la seconde partie du projet de loi est liée à l'actualité récente, notamment aux événements liés aux dernières élections municipales. Les modifications aux règles de financement des partis ne nécessitent pas le même processus de consultation que celui requis par la Loi électorale dans le cas d'une révision de la carte. La distinction est d'autant plus marquante qu'il s'agit ici d'une refonte des règles menant ensuite à une révision de la carte.

Tous ces éléments concourent à réclamer que le projet de loi soit scindé afin de traiter séparément ses deux sujets. Une telle approche aurait le mérite de traiter d'abord ce qui concerne le financement des partis politiques.

Quant aux articles traitant de la carte électorale, le MDN recommande qu'ils soient rejetés en bloc. Plusieurs raisons militent en faveur d'un tel rejet.

Premièrement, dans la perspective où l'année 2010 représente le dernier délai pour l'adoption d'un projet de loi permettant l'usage d'un nouveau mode de scrutin à temps pour les prochaines élections, le MDN considère que cette décision ne doit pas être court-circuitée par des modifications aux règles de détermination des circonscriptions. Ce serait l'équivalent de modifier les cloisons entre deux pièces alors que l'on songe à reconstruire la maison.

Cette comparaison illustre bien à quel point il serait injustifié d'accorder énergies, temps et deniers publics à des travaux qui pourraient ne pas être adaptés à un nouveau système. De plus, cela signifierait que trois consultations, sur trois cartes électorales bien différentes, auraient eu lieu depuis 2008. Procéder à un exercice de consultation en 2010-2011 sur une nouvelle carte, et refaire le travail en 2011-2012², n'est ni réaliste ni souhaitable, tant financièrement que démocratiquement.

Deuxièmement, les modifications que propose le projet de loi aux articles 14 à 17 de la Loi électorale (L.R.Q. chapitre E-3.3) sont majeures et lourdes de conséquences. Elles ne peuvent se régler en quelques jours d'audiences, surtout que bien peu d'informations ont circulé jusqu'à présent sur cette portion du projet de loi.

Troisièmement, les préoccupations du MDN envers le mode de scrutin l'amènent à poser un regard bien particulier sur tout exercice de révision de la carte électorale. Le MDN ne défend pas les intérêts d'une région ou d'une circonscription en particulier, mais les intérêts démocratiques de la population québécoise dans son ensemble. En conséquence, le MDN a examiné le projet de loi n° 78, non pas pour déterminer qui serait favorisé ou défavorisé, mais plutôt en fonction de considérations démocratiques globales, du respect de l'égalité des votes partout sur le territoire québécois.

Pour toutes ces raisons, le MDN estime que les modifications proposées aux règles pour déterminer la carte électorale pourraient être dommageables à la démocratie québécoise, en plus de ne pas être viables dans une perspective à moyen terme ou à long terme.

² Dans la perspective où le nouveau mode de scrutin aurait encore besoin de délimiter des circonscriptions ou des territoires de compensation, comme ce serait le cas avec un modèle mixte compensatoire.

3. Évaluation des impacts des changements proposés relativement à la carte électorale

L'analyse des demandes citoyennes relativement à la réforme du mode de scrutin ne donne pas que des indications sur le choix d'un modèle ou d'un autre. Lors de la CSLE, par exemple, il a été possible d'entendre l'expression d'un fort désir de voir tous les votes respectés, quel que soit le lieu où ils s'enregistrent et quel que soit le parti politique qu'ils désignent. C'est ce qui traverse la plupart des commentaires sur l'avant-projet de loi étudié à l'époque, de même que la plupart des recommandations déposées par les membres de la CSLE. En effet, que ce soit par des éléments techniques comme le type de compensation permettant d'atteindre la plus grande proportionnalité, ou le nombre de votes qu'un modèle mixte devrait compter pour permettre l'expression véritable du pluralisme politique, il est toujours question ici d'égalité et de respect des votes.

Considérant l'ampleur de la documentation et des consensus exprimés, il est d'autant plus désolant de voir que ces considérations soient non seulement ignorées mais qu'elles soient remises en cause par le présent projet de loi.

3.1 L'inégalité des votes

Le désir du législateur d'utiliser les régions administratives pour définir la carte électorale semble motivé par des considérations extérieures à ce qui devrait guider la Loi électorale.

En voulant assurer à la population des régions en dépeuplement qu'elles conserveront leur nombre actuel de circonscriptions, le législateur dénature l'article 14 de la présente Loi électorale.

Loi électorale en vigueur	Modification proposée par le projet de loi n° 78
<p>14. Le Québec est divisé en circonscriptions électorales délimitées de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs.</p> <p>Les circonscriptions, dont le nombre ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125, sont délimitées en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs.</p>	<p>14. Le Québec est divisé en autant de circonscriptions électorales que requises afin de respecter les règles établies au présent chapitre tout en respectant le principe de la représentation effective des électeurs.</p>

La modification de l'article 14 aurait pour conséquence d'exclure le principe de l'égalité du vote de la Loi électorale du Québec, puisque le projet de loi ne le réintègre pas ailleurs. Même si la notion de représentation effective est reprise dans le nouvel article, l'abandon de la notion d'égalité du vote la vide de son sens, ce qui est inacceptable.

La Commission de la représentation électorale du Québec précise bien l'importance de l'égalité du vote pour obtenir une représentation effective.

Un principe à respecter : la représentation effective des électeurs

La représentation effective a été reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada comme un droit garanti à l'électeur par la Charte canadienne des droits et libertés. La représentation effective se traduit concrètement par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'assumer de manière appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

L'égalité du vote des électeurs constitue une condition essentielle à la représentation effective. Cependant, cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique doivent aussi être pris en considération pour assurer le caractère effectif de la représentation.

L'égalité du vote des électeurs

Chaque élu doit représenter à peu près le même nombre d'électeurs au sein de sa circonscription électorale. La Loi électorale permet une marge de manœuvre de plus ou moins 25 %. En effet, elle précise que le nombre d'électeurs dans une circonscription électorale ne doit être ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs par circonscription. Cette moyenne provinciale d'électeurs correspond au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs au Québec par le nombre total de circonscriptions électorales. La Commission peut exceptionnellement déroger aux écarts de plus ou moins 25 % permis dans la Loi si elle estime que cette dérogation est essentielle au respect de la représentation effective des électeurs.³

Le retrait de la notion même d'égalité du vote n'est pas accidentel, puisque c'est à cette condition qu'il deviendrait possible de lier les territoires des régions administratives à la détermination des circonscriptions électorales.

Pour calibrer les circonscriptions entre elles, le projet de loi n° 78 propose de ne plus utiliser le quotient provincial, comme actuellement, mais d'utiliser 17 quotients régionaux. Il propose aussi de fixer, pour chaque région administrative, un nombre minimum de sièges, lesquels seraient maintenus même en cas de baisse démographique importante.

Les régions administratives sont si différentes en terme de population électorale, que de les utiliser occasionne d'énormes disparités quant au nombre d'électrices et d'électeurs représentés par chaque membre de l'Assemblée nationale, d'où l'inégalité entre les votes.

Le tableau suivant illustre les conséquences de ces deux bouleversements du fondement même de la Loi électorale. Il s'en suivrait une inégalité flagrante des votes, une représentation effective extrêmement inéquitable.

³ Commission de la représentation électorale du Québec. *La population bouge – La carte électorale change. Étape 1 : Proposition de délimitation. Rapport préliminaire*, Québec, mars 2008, p. 15.

Tableau 1 – Inégalités des votes que créerait le projet de loi n° 78, dès son adoption en 2010⁴

Régions Administratives	Population électorale en 2010 ⁵	Nombres de sièges minimums fixés par le projet de loi n° 78	Quotients régionaux issus du projet de loi n° 78 ⁶	Écart entre les quotients régionaux et le quotient provincial de 46 618 ⁷		Sièges d'exception accordés par le projet de loi n° 78	
				Valeur de l'écart	% de l'écart	Nombre	Nombre moyen électorat / siège
Bas-Saint-Laurent	158 594	4	39 649	-6 969	-15,0%		
Saguenay–Lac-Saint-Jean	216 005	5	43 201	-3 417	-7,3%		
Capitale-Nationale	537 006	11	48 819	2 201	4,7%		
Mauricie	209 172	5	41 834	-4 784	-10,3%		
Estrie	232 843	5	46 569	-49	-0,1%		
Montréal	1 268 190	28	45 293	-1 325	-2,8%		
Outaouais	258 048	5	51 610	4 992	10,7%		
Abitibi-Témiscamingue	110 145	3	36 715	-9 903	-21,2%		
Côte-Nord	71 499	2	35 750	-10 868	-30,4%		
Nord-du-Québec	24 967					2	12 484
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	77 484	3	22 254⁸	-24 364	-52,3%	1	10 722
Chaudière-Appalaches	315 633	8	39 454	-7 164	-15,4%		
Laval	282 074	5	56 415	9 797	21,0%		
Lanaudière	347 705	6	57 951	11 333	24,3%		
Laurentides	411 189	8	51 399	4 781	10,3%		
Montérégie	1 070 904	21	50 995	4 377	9,4%		
Centre-du-Québec	178 239	4	44 560	-2 058	-4,4%		
Total	5 769 697	123				3	
Total servant au calcul du quotient provincial⁹	5 734 008						

3.2 Plusieurs écarts légalisés

Ainsi, les quotients régionaux qu'institueraient le projet de loi n° 78, soit le nombre d'électorales et d'électeurs par membre de l'Assemblée nationale, varieraient de 22 254 (Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) à 57 951 (Lanaudière).

⁴ Les chiffres de tous les tableaux sont arrondis.

⁵ Toutes les données sur la population électorale proviennent de la Liste électorale permanente au 5 janvier 2010

⁶ Le quotient régional s'obtient en divisant la population électorale régionale par le nombre de circonscriptions établi par la proposition 1 du projet de loi n° 78 (correspondrait au nouvel article 15 de la Loi électorale).

⁷ Le quotient provincial est estimé à partir des indications du projet de loi n° 78, proposant un nouvel article 17, soit en retirant la population électorale des circonscriptions d'exception de la population électorale du Québec, et en divisant le nouveau total par 123.

⁸ Le quotient régional est établi après avoir retiré la population de la circonscription d'exception Îles-de-la-Madeleine.

⁹ La population électorale des 3 circonscriptions d'exception a été retirée. Détails : Îles-de-la-Madeleine (10 722 aux élections de décembre 2008), Ungava et Nunavik combinées (24 967 selon la Liste électorale permanente au 5 janvier 2010).

Les quotients régionaux de 6 régions s'éloigneraient de 15 % et plus de la moyenne québécoise, soit du quotient provincial (de 46 618).

Le quotient provincial ne serait utilisé qu'une fois tous les 10 ans, lors de la révision prévue à l'article 3 du projet de loi. Il ne servirait alors qu'à déterminer le nombre de sièges devant s'ajouter à une région administrative qui aurait vu sa population électorale augmentée. L'écart entre le quotient provincial et les différents quotients régionaux ne serait jamais utilisé comme balise pour juger de l'état des inégalités entre les circonscriptions.

En effet, le projet de loi n° 78 modifierait considérablement la Loi actuelle puisque le nouvel article 17,4 préciserait que ce sont les quotients régionaux qui serviraient à déterminer les limites entre les circonscriptions à l'intérieur de chacune des régions. Conséquemment, la marge permettant des variantes de $\pm 25\%$ de population électorale par circonscription ne s'évaluerait plus à partir du quotient provincial, mais à partir de chaque quotient régional. Si cela pourrait apporter une certaine uniformité entre les circonscriptions d'une région, il en serait tout autrement au niveau global, puisque des disparités très importantes s'observeraient d'une région à l'autre. Le tableau qui suit présente la situation possible si les régions allaient jusqu'aux limites permises par la Loi électorale modifiée par le présent projet de loi.

Tableau 2 – Écarts que permettrait la Loi à l'intérieur de chaque région – selon les quotients régionaux pour 2010

Régions administratives	Écart régional permis de plus de 25 % du quotient régional	Écart régional permis de moins de 25 % du quotient régional
Bas-Saint-Laurent	49 561	29 736
Saguenay–Lac-Saint-Jean	54 001	32 401
Capitale-Nationale	61 023	36 614
Mauricie	52 293	31 376
Estrie	58 211	34 926
Montréal	56 616	33 969
Outaouais	64 512	38 707
Abitibi-Témiscamingue	45 894	27 536
Côte-Nord	44 687	26 812
Nord-du-Québec ¹⁰		
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ¹¹	27 818	16 691
Chaudière-Appalaches	49 318	29 591
Laval	70 519	42 311
Lanaudière	72 439	43 463
Laurentides	64 248	38 549
Montérégie	63 744	38 247
Centre-du-Québec	55 700	33 420
Écarts qui seraient permis à partir du quotient provincial de 46 618:	58 272	34 963

¹⁰ La région du Nord-du-Québec n'ayant que des circonscriptions d'exception, elle n'est pas prise en compte ici.

¹¹ Après retrait de la population de la circonscription d'exception de la région.

Ainsi, une circonscription réunissant une population électorale de 16 691 (la plus petite possible pour la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) pourrait coexister avec d'autres, plus de 4 fois plus peuplées, comme il pourrait s'en trouver dans la région de Lanaudière (jusqu'à une population électorale de 72 439).

Ces circonscriptions respecteraient leur propre règle régionale du $\pm 25\%$, mais elles seraient très éloignées de la règle actuelle basée sur le quotient provincial. De fait, aucune région ne respecterait l'un et l'autre de ces écarts possibles puisque les quotients régionaux de 10 régions seraient plus bas que le minimum (34 963) possible en vertu du quotient provincial et que les quotients des 6 autres régions seraient plus élevés que le nombre maximum possible (58 272).

Le MDN considère donc que l'introduction de cette nouvelle variable a des conséquences néfastes sur l'essence même de la Loi électorale puisque l'égalité des votes n'est plus visée.

Il est d'autant plus désolant de voir pareille proposition que le système actuel contient déjà des inégalités au niveau du respect du choix inscrit sur les bulletins de vote. En plus de ne pas corriger ce point, le projet de loi consacrerait un deuxième niveau d'inégalité, ce qui serait inacceptable

3.3 Des écarts qui s'accroîtraient à moyen et à long terme

Le projet de loi n° 78 n'est pas non plus adapté aux changements démographiques à venir. L'arrimage de la carte électorale québécoise aux délimitations des régions administratives nécessite qu'on examine les taux de croissance de chaque région afin d'estimer si la solution proposée aujourd'hui serait appropriée pour demain.

Le tableau suivant reprend les estimations de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), citées dans le rapport préliminaire de la CRE de mars 2008, pour examiner les conséquences dans 10 et dans 20 ans.

Tableau 3 – Progression des quotients régionaux de 2010 à 2030¹²

Régions administratives	Taux de croissance 2000-2007 selon l'ISQ ¹³	2010			2020			2030		
		Population électorale en 2010 ¹⁴	Quotients régionaux issus du projet de loi n° 78	% d'écart face au quotient provincial	Population électorale estimée pour 2020	Quotients régionaux suite à la révision de 2020	% d'écart du quotient provincial	Population électorale estimée pour 2030	Quotients régionaux suite à la révision de 2030	% d'écart du quotient provincial
Bas-Saint-Laurent	1,8%*	158 594	39 649	-14,95 %	162 720	40 680	-19,65 %	166 953	41 738	-24,09 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	-0,6%	216 005	43 201	-7,33 %	214 161	42 832	-15,40 %	212 332	42 466	-22,76 %
Capitale-Nationale	6,4%	537 006	48 819	4,72 %	588 174	49 014	-3,19%	644 217	53 685	-2,36%
Mauricie	3,1%*	209 172	41 834	-10,26 %	218 622	43 724	-13,64 %	228 499	45 700	-16,88 %
Estrie	6,8%**	232 843	46 569	-0,11 %	256 477	51 295	1,32 %	282 510	56 502	2,76 %
Montréal	0,0%	1 268 190	45 293	-2,84 %	1 268 190	45 293	-10,54 %	1 268 190	45 293	-17,62 %
Outaouais	9,0%	258 048	51 610	10,71 %	293 212	48 869	-3,47%	333 169	55 528	0,99%
Abitibi-Témiscamingue	0,55%*	110 145	36 715	-21,24 %	111 013	37 004	-26,91 %	111 889	37 296	-32,17 %
Côte-Nord	-3,3%	71 499	35 750	-30,40 %	68 199	34 099	-32,65 %	65 051	32 526	-40,84 %
Nord-du-Québec	5,4%	24 967			26 961			29 115		
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ¹⁵	1,7%	68 684	22 254	-52,26 %	68 664	22 888	-54,79 %	70 614	23 538	-57,19 %
Chaudière-Appalaches	5,6%*	315 633	39 454	-15,37 %	341 812	42 727	-15,61 %	370 163	46 270	-15,85 %
Laval	8,9%	282 074	56 415	21,02 %	320 061	53 343	5,36%	363 163	51 880	-5,64%
Lanaudière	16,9%	347 705	57 951	24,31 %	441 384	49 043	-3,13%	560 301	56 030	1,91%
Laurentides	16,9%	411 189	51 399	10,26 %	521 972	52 197	3,10%	662 601	55 217	0,43%
Montérégie	9,2%	1 070 904	50 995	9,39 %	1 220 274	50 845	0,43%	1 390 479	55 619	1,16%
Centre-du-Québec	6,80%	178 239	44 560	-4,42 %	196 330	49 083	-3,05 %	216 258	54 065	-1,67 %
Quotient provincial		46 618			50 628			54 983		

¹² Tient compte de l'ajout de sièges qui seront attribués aux régions en croissance démographique lors des révisions de 2020 et de 2030.

¹³ Taux pour les 7 dernières années – mentionnés dans les portraits régionaux du rapport de la Commission de la représentation électorale « La population bouge – La carte électorale change, mars 2008. L'astérisque * indique une décroissance prévue pour les prochaines années, alors qu'un double astérisque ** indique que la croissance pourrait être plus élevée que celle observée de 2000 à 2007.

¹⁴ Données de la Liste électorale permanente au 5 janvier 2010.

¹⁵ Population et quotients établis après retrait de la population de la circonscription d'exception de la région.

Le projet de loi n° 78 ne règle donc rien à moyen ou long terme, puisqu'en 2010 et en 2020, 6 régions dépasseront le quotient provincial de 15 % et plus, et que 8 régions seront dans cette situation en 2030.

En détaillant ces données comme il a été fait pour le tableau 2, il appert que les écarts, entre les circonscriptions peuplées et celles qui le sont beaucoup moins, seraient toujours aussi importants en 2020 et 2030 qu'en 2010. Ainsi, en 2020, la plus petite des circonscriptions de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine pourrait compter une population électorale de 17 166, alors que la circonscription la plus peuplée de Laval pourrait en réunir près de 4 fois plus avec 66 679. En 2030 c'est dans la région de Lanaudière, que ce situerait la circonscription la plus imposante, avec 70 627 électrices et électeurs, soit 4 fois plus que la plus petite des circonscriptions de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, avec une population électorale de 17 653 personnes. Le projet de loi no 78 amène de grandes inégalités quant au nombre de personnes représentées par personne élue.

Cette situation est d'autant plus problématique que l'ISQ prévoit que la population électorale de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de Chaudière-Appalaches et de la Mauricie décroîtra dans les prochaines années. Ces régions pourraient ainsi voir leur quotient régional s'éloigner davantage du quotient provincial. La région de l'Estrie pourrait quant à elle avoir une croissance plus élevée que l'estimé fait pour 2030, ce qui pourrait lui valoir un quotient régional plus élevé, dépassant encore plus le quotient provincial.

Il demeure que dans 20 ans, les écarts entre les différents quotients régionaux se seront accrues et pour un plus grand nombre de régions.

Quant à la possibilité d'ajouter des sièges aux régions en croissance démographique, cela ne réglera pas le problème puisque chaque région continuera d'évaluer son poids politique en fonction du total des sièges. La situation est hautement prévisible : devant les régions qui obtiendront des sièges additionnels, les régions qui auront gagné le statu quo n'apprécieront pas voir leur poids relatif diminuer – 5 sièges sur un total de 142 étant moins intéressant que 5 sièges sur un total de 126.

Le tableau suivant présente les conséquences de l'évolution démographique sur le nombre de sièges par région de 2010 à 2030.

L'on peut y voir que le projet de loi n° 78 ne règle pas non plus le problème dans l'avenir. Par sa courte vue, il repousse la corvée sur la table du gouvernement qui aura la joie d'être en poste à ce moment.

Selon les prévisions de croissance et de décroissance de l'Institut de la statistique du Québec pour les prochaines années, la population électorale régionale de quatre régions pourrait être plus basse que durant les 7 dernières années (Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches et Mauricie). Ces régions conserveraient le même nombre de sièges que ce que le projet de loi n° 78 aurait statué en 2010 alors que leur population électorale réelle leur vaudrait un nombre plus bas encore de sièges que ce qui est estimé pour 2030¹⁶. La région de l'Estrie pourrait quant à elle avoir une croissance plus élevée, ce qui pourrait lui valoir plus de sièges qu'estimé ici¹⁷.

¹⁶ Marquées d'un astérisque dans le tableau.

¹⁷ Marquée d'un double astérisque dans le tableau.

Tableau 4 – Évolution du nombre de sièges par régions entre 2010 et 2030

Régions administratives	2010	Après révision de 2020		Après révision de 2030		Différence entre 2010 et 2030	
	Sièges minimums qui seraient accordés par la Loi ¹⁸	Nombre de sièges selon la population électorale réelle / quotient provincial	Nombre de sièges accordés par la Loi	Nombre de sièges selon la population électorale réelle / quotient provincial	Nombre de sièges accordés par la Loi	Gain de siège	% du gain
Bas-Saint-Laurent	4	3	4	3*	4		
Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	4	5	4	5		
Capitale-Nationale	11	12	12	12	12	1	9 %
Mauricie	5	4	5	4*	5		
Estrie	5	5	5	5**	5		
Montréal	28	25	28	23	28		
Outaouais	5	6	6	6	6	1	20 %
Abitibi-Témiscamingue	3	2	3	2*	3		
Côte-Nord	2	1	2	1	2		
Nord-du-Québec							
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3	1	3	1	3		
Chaudière-Appalaches	8	7	8	7*	8		
Laval	5	6	6	7	7	2	40 %
Lanaudière	6	9	9	10	10	4	67 %
Laurentides	8	10	10	12	12	4	50 %
Montérégie	21	24	24	25	25	4	19 %
Centre-du-Québec	4	4	4	4	4		
Totaux	123	124	134	126	139		
Sièges d'exception¹⁹	3	3	3	3	3		
Total des sièges de l'Assemblée nationale	126	127	137	129	142		

¹⁸ Si le projet de loi n° 78 est adopté.

¹⁹ Si aucun nouveau siège d'exception n'est nécessaire.

4. Une proposition qui n'est pas viable et qui ne règle rien en profondeur

Lier à ce point la représentation au poids politique des régions, donne la fausse impression que les régions seraient mieux représentées à l'Assemblée nationale. Le projet de loi n° 78 n'examine la représentation qu'en nombre de sièges par territoire alors que la représentation des idées est toujours aussi déficiente. Dans le contexte où les votes ne correspondent pas à une représentation correspondante, assurer un nombre minimal de sièges à une région ne fait pas en sorte que les votes de sa population sont entendus. Être représenté par quelqu'un – ou par un nombre fixe pour une région – ne remplace pas l'importance de voir ses choix pris en compte.

Tableau 5 – Résumé des distorsions régionales observées aux deux dernières élections générales²⁰

Élections générales de mars 2007	Élections générales de décembre 2008
<p>Cinq régions sont représentées exclusivement par un parti politique (pour 39 à 47 % du vote)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval et Outaouais (monopole du PLQ). • Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord–Nord-du-Québec, et Saguenay-Lac-Saint-Jean (monopole du PQ). 	<p>Quatre régions sont représentées exclusivement par un parti politique (pour 47 à 57 % du vote):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval et Outaouais (monopole du PLQ). • Côte-Nord–Nord-du-Québec et Lanaudière (monopole du PQ).
<p>Cinq régions sont représentées presque exclusivement par un parti politique (gagnant 70 % et plus des sièges de chaque région pour 34 à 52 % de la volonté populaire):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estrie et Île-de-Montréal (presque un monopole pour le PLQ). • Mauricie–Centre-du-Québec, Lanaudière, et Chaudière-Appalaches (presque un monopole pour l'ADQ). 	<p>Cinq régions sont représentées presque exclusivement par un parti politique (gagnant 70 % et plus des sièges de chaque région pour 43 à 58 % du vote):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estrie, Gaspésie–Îles-de la Madeleine et Île-de-Montréal (presque un monopole pour le PLQ). • Laurentides, Saguenay-Lac-Saint-Jean (presque un monopole pour le PQ).
<p>Dans 2 régions le parti ayant eu le plus de voix a obtenu moins de sièges que le parti s'étant classé au 2^e rang, ce qui équivaut au renversement de la volonté populaire régionale :</p> <p style="text-align: center;">Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.</p>	<p>Dans 2 régions le parti ayant eu le plus de voix a obtenu moins de sièges que le parti s'étant classé au 2^e rang, ce qui équivaut au renversement de la volonté populaire régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abitibi-Témiscamingue et Bas-St-Laurent.

²⁰ Voir les annexes 2 et 3 pour l'analyse détaillée des résultats pour chaque région.

Des écarts entre la volonté populaire exprimée dans une région et la représentation politique obtenue se vérifient dans toutes les régions du Québec. À titre d'exemple, si le quotient régional de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine semblait la favoriser, cela n'est plus le cas lorsqu'on examine le respect des votes de sa population. Les données présentées en annexe illustrent que la situation vécue par la population de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine est répandue à travers le Québec.

Tableau 6 – Résultats électoraux pour la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (circonscriptions de Bonaventure, Gaspé, Matane et Îles-de-la-Madeleine)

Élections du 14 mars 2007			
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	1	41.65 %	La région est représentée à 75 % par le PQ, malgré qu'il ait obtenu moins de voix que le PLQ. Il s'agit donc d'un renversement de la volonté populaire régionale.
Parti Québécois	3	39.41 %	
Action démocratique du Québec	0	14.96 %	
Québec Solidaire	0	3.41 %	
Parti Vert du Québec	0	0,57 %	
TOTAL	4	100 %	

<u>Élections du du 8 décembre 2008</u>			
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	3	58.34 %	La région est représentée à 75 % par le PLQ alors que ce parti a reçu 58 % des voix.
Parti Québécois	1	35.31%	
Action démocratique du Québec	0	4.14 %	
Québec Solidaire	0	1.99 %	
Parti Vert du Québec	0	0.23 %	
TOTAL	4	100 %	

En plus de ne pas être représenté en fonction de la volonté populaire exprimée, une énorme partie des votes n'est tout simplement pas considérée dans les résultats, ils sont perdus.

Dans toutes les circonscriptions, les votes des gens ayant appuyé une candidate ou un candidat défait n'ont aucune représentation dans le résultat final. Bien entendu, ils sont représentés par un député ou une députée, mais l'option politique choisie, soit la volonté populaire, est ignorée par le système. Si l'on reprend l'exemple de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, l'analyse des résultats détaillés des élections générales de 2007 laisse voir que 35 500 des 66 038 votes ont été perdus de cette façon (53,8 % des votes de la région). Au niveau national, pour ces mêmes élections, 56,7 % des votes n'ont pas compté. En 2008, c'est plus de 1,5 millions, sur les 3,2 millions de votes valides, qui se sont perdus.

Il n'y a donc pas que les personnes qui optent pour des tiers partis qui voient leurs votes ainsi perdus, mais aussi toute personne habitant dans le château fort d'un parti qui n'est pas le sien. Se produisant à toutes les élections, ce phénomène n'est sûrement pas une incitation à participer au processus électoral. Sachant que leur vote sera automatiquement perdu, plusieurs se demanderont s'il vaut la peine d'aller aux urnes.

5. Les modifications aux règles de financement des partis politiques évacuent des considérations importantes

Sans porter de jugement sur la valeur de chacune des propositions modifiant les règles de financement des partis politiques, le MDN souhaite rappeler qu'actuellement, les partis politiques ne reçoivent pas les montants qu'ils devraient recevoir à titre d'allocation annuelle.

La cause de cette iniquité ne réside pas dans le montant par vote, mais dans le respect même des votes. La logique est implacable. L'électorat québécois connaît bien les effets du mode de scrutin. Devant l'assurance de perdre son vote, plusieurs devront régulièrement se résoudre à pratiquer le vote utile. Conséquemment, aucun parti n'obtient sa vraie part d'appui financier puisqu'aucun n'obtient sa véritable part de l'appui populaire. Le comble du désabusement démocratique est bien de se voir obligé de voter pour un parti qu'on n'apprécie vraiment pas, en sachant que l'on vient de le financer par la même occasion, plutôt que de pouvoir appuyer, et donc financer, le parti de son choix véritable.

Le projet de loi n° 78 faisant abstraction de cette réalité, le MDN invite le législateur à tenir compte des effets du mode de scrutin majoritaire dans l'attribution des allocations financières. La solution passe évidemment par la mise en place d'un mode de scrutin qui permettrait à chaque parti de recevoir sa juste part de siège, ni plus ni moins que ce que l'électorat exprime par son vote.

Aussi, rien dans le projet de loi ne lie l'atteinte d'objectifs à la réception du financement de l'état. Pourtant, un consensus existe quant à la pertinence et à l'efficacité de mesures financières pour atteindre l'égalité de représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle.

À cet égard, nous référons le législateur aux travaux effectués dans le cadre de la Commission spéciale sur la Loi électorale, lesquels avaient démontré un consensus clair en faveur de gestes concrets pour corriger ces sous-représentations. Ainsi, des personnes et organismes s'étant prononcés sur les mesures proposées par l'avant-projet de loi proposant un nouveau mode de scrutin, 72 % ont recommandé l'adoption de mesures favorisant une représentation égale des femmes et des hommes et 65 % ont appuyé des mesures favorisant une juste représentation de la diversité ethnoculturelle. Par ailleurs, quand on était favorable aux mesures incitatives, on a demandé dans les trois quarts des cas que celles prévues par l'avant-projet de loi soient

renforcées, notamment en exigeant que les bonifications de financement soient accordées en fonction des résultats, soit les personnes élues, plutôt qu'en fonction des efforts, soit les candidatures présentées.

Le législateur devrait également tenir compte du rapport du Directeur général des élections du Québec *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*²¹, publié en décembre 2007 à la demande du gouvernement. Le DGEQ y corrobore d'ailleurs les consensus exprimés ci-haut. De son examen de l'expérience internationale, le DGEQ tire le constat suivant : « dans le cas de nombreux États qui surclassent le Québec [quant à la représentation des femmes], les pourcentages ne résultent pas d'une progression naturelle, mais plutôt de changements radicaux apportés au processus électoral et au système politique, au regard desquels la représentation des femmes a fait l'objet de mesures particulières²². »

De façon générale, le DGEQ présente les mesures incitatives basées sur le nombre d'élus comme offrant plus d'avantages que celles qui se basent sur le nombre de candidates²³. Le DGEQ a notamment estimé le coût de la mesure incitative relative à l'augmentation de l'allocation financière accordée aux partis, en fonction du nombre de femmes qu'ils feraient élire. Utilisant deux scénarios électoraux fictifs, il en concluait que la majoration de l'allocation annuelle aux partis occasionnerait une dépense d'environ 800 000 \$ répartis sur un cycle de quatre ans²⁴.

Quant aux mesures corrigeant la sous-représentation de la diversité ethnoculturelle, le DGEQ a estimé qu'elles représenteraient en moyenne 37 % du coût de mesures similaires pour les femmes²⁵. Pour opérationnaliser ces mesures, le DGEQ a même suggéré d'utiliser la définition proposée par le Conseil des relations interculturelles, qui « considère que les catégories sociales devant faire l'objet d'une plus grande représentativité à l'Assemblée nationale sont celles constituées d'immigrants, c'est-à-dire les personnes nées à l'étranger, et des minorités visibles, c'est-à-dire les personnes identifiées en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi²⁶ ». Encore une fois, le DGEQ considère plus avantageuses les mesures incitatives basées sur le nombre de personnes élues que celles basées sur le nombre de candidatures²⁷.

Ces analyses étant bien connues du législateur, comment justifier que le projet de loi n° 78 n'en tiennent pas compte alors qu'il révisé les règles de financement des partis politiques?

Le MDN considère donc que le projet de loi n° 78 aurait dû prendre en considération ces consensus et instaurer dans la Loi électorale des mesures financières encourageant l'élection de femmes et de personnes de la diversité ethnoculturelle.

²¹ Directeur général des élections du Québec. *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : rapport du Directeur général des élections*, Québec, décembre 2007, 395 p.

²² Rapport du DGEQ, p. 195.

²³ Rapport du DGEQ, p. 190.

²⁴ Rapport du DGEQ, p. 188.

²⁵ Mesures applicables à compter de 10 % de candidatures de personnes de la diversité ethnoculturelles et plafonnant à 20 % de candidatures.

²⁶ Conseil des relations interculturelles, *Pour une inclusion et une représentation réelle de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale, mai 2006, p. 31.

²⁷ Rapport du DGEQ, p. 190.

Recommandations du Mouvement pour une démocratie nouvelle relativement au projet de loi n° 78 :

Considérant que le projet de loi n° 78 n'est pas le projet de loi dont le Québec a besoin pour améliorer la démocratie québécoise, permettre la représentation des idées, des territoires, et de la population, le Mouvement pour une démocratie nouvelle recommande :

1. Que le projet de loi n° 78 soit scindé afin de traiter distinctement les deux questions qu'il aborde :
 - la représentation électorale;
 - les règles de financement des partis politiques.
2. Que la section traitant de la représentation électorale soit rejetée.
3. Qu'un nouveau projet de loi soit déposé et étudié durant l'année 2010, afin de proposer un mode de scrutin de type proportionnel et qu'il soit mis en place à temps pour les prochaines élections générales. Ce projet de loi devra tenir compte des consensus exprimés depuis plusieurs années, et répondre aux résultats suivants :
 - refléter la volonté populaire;
 - permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes;
 - permettre une représentation incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise;
 - permettre le pluralisme politique;
 - traduire l'importance des régions dans la réalité québécoise.
4. Que la section sur les règles de financement des partis politiques tienne compte des impacts du système majoritaire uninominal à un tour sur les résultats, et conséquemment, sur les allocations financières accordées à chaque parti.
5. Que la section sur les règles de financement des partis politiques tienne compte des travaux précédents et des consensus en matière de mesures financières permettant d'atteindre l'égalité hommes-femmes et la diversité ethnoculturelle dans la représentation.

Conclusion

Le Mouvement pour une démocratie nouvelle convie la Commission des institutions à mettre en œuvre une modernisation véritable de la Loi électorale en l'examinant dans sa globalité selon une vision à long terme, ce que ne fait pas le projet de loi n° 78. En plus de ne pas régler la source du problème, le MDN considère que le projet de loi n° 78 ajoute de nouvelles inégalités par l'introduction de nouvelles règles pour définir la carte électorale.

Ainsi que le MDN l'a exprimé lors des audiences de la CRE en 2008, tout exercice de révision de la carte électorale prend la forme d'une réparation partielle sur un système qui doit être réformé en profondeur. La situation serait tout autre si le gouvernement avait procédé rapidement à compter du dépôt de l'avant-projet de loi en décembre 2004, ainsi qu'après celui du rapport du DGEQ en décembre 2007.

L'exercice ne sera donc complet que lors du remplacement de l'actuel mode de scrutin, car à l'inégalité des votes à l'échelle territoriale s'ajoute l'inégalité des votes au niveau idéologique ainsi que les problèmes liés à la sous-représentation, dans l'enceinte parlementaire, de la diversité ethnoculturelle et des femmes. Ni la révision de la carte, ni la révision des règles ne pouvant agir sur tous ces points, il est essentiel que le processus de réforme du mode de scrutin soit mené à terme. Pour le MDN, il s'agit ici d'assurer à chaque vote un poids égal sur le plan territorial et à chaque vote un poids égal au niveau idéologique.

Le Mouvement pour une démocratie nouvelle ne prétend pas que le changement du mode de scrutin soit la seule réponse à tous les problèmes et malaises démocratiques de notre société. Cependant, réformer un instrument aussi fondamental, permettra à la population du Québec de bénéficier d'une Assemblée nationale plus représentative de l'ensemble de l'électorat, ce qui ne peut que contribuer à revigorer l'exercice de la vie démocratique.

En déposant un avant-projet de loi en 2004, le gouvernement a reconnu le besoin de remplacer l'actuel mode de scrutin ainsi que la nécessité de proposer une réforme accompagnée de différentes solutions aux problèmes qu'occasionne le mode de scrutin actuel. En février 2009, la Cour Supérieure a jugé que la décision de conserver ou de changer le mode de scrutin ne relève pas des tribunaux, mais bien du politique.

Depuis longtemps, le législateur a tout en main pour mettre en place un nouveau mode de scrutin : conclusion des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques (2002-2003), consultation de la Commission spéciale sur la loi électorale (2005-2006), rapport non partisan produit par le Directeur général des élections (2007), etc.

La réforme du mode de scrutin est tout aussi urgente que les autres questions traitées par le projet de loi. Le refus du *statu quo* a maintes fois été exprimé par la population de toutes les régions et de tous les milieux. Cette large adhésion démontre qu'il est légitime, nécessaire et urgent de procéder au changement du mode de scrutin actuel par un autre mode, de type proportionnel. Le moment est venu de passer à l'action!

Dans le contexte d'une réforme du mode de scrutin en suspend, le message qui sera reçu par la population à la suite des travaux sur le projet de loi n° 78 prend une importance différente. Il serait en effet dommageable de mettre en application de nouvelles règles et une nouvelle carte qui ne respecteraient pas l'égalité des votes. La dilution de ce principe au profit de la préservation de la proximité géographique des uns, ou du maintien du nombre actuel de sièges des autres, ne servirait pas la démocratie.

Heureusement, la vie économique et sociale ne se développe pas en vase clos, des gens travaillent dans une ville et vivent dans une autre, naissent dans une région et vieillissent dans une autre, contribuent au développement économique de commerces de proximité, mais aussi à celui d'entreprises situées à des centaines de kilomètres de là. Les activités humaines et économiques ne subissent heureusement pas le même sort que les votes, qui eux sont comptabilisés de manière étanche, ce qui occasionne les votes perdus que l'on connaît.

Il est évident que les modifications de la carte électorale ne peuvent plaire à tout le monde. L'adéquation que plusieurs font entre la défense de leurs intérêts et des intérêts de leur territoire de résidence et le nombre de personnes pour les représenter à l'Assemblée nationale est parfois très chargée émotivement et symboliquement.

Malheureusement, le projet de loi n° 78 ne pose aucun regard critique face à la conception même du lien de représentation puisqu'il le limite à la considération exclusivement territoriale. Dans le système actuel, le fait d'accorder la prépondérance à cet aspect de la représentation a des conséquences sur le respect des choix politiques de la population de toutes les régions. Ces considérations devraient nous permettre d'envisager la question de la carte électorale en la situant dans un contexte plus large, soit le respect global de la démocratie.

En adoptant une réforme complète d'ici décembre 2010, le législateur fera preuve de vision à long terme, considérera la représentation dans toutes ses facettes, plutôt que de troquer l'égalité du vote pour des considérations de représentation uniquement territoriale. Ce faisant, il permettra au DGEQ de procéder à sa mise en place à temps pour les prochaines élections générales, lesquelles pourraient avoir lieu au printemps 2013.

Si un modèle mixte compensatoire était choisi, le DGEQ devrait proposer un nouveau découpage des circonscriptions ainsi que des modalités conséquentes et cohérentes avec l'objectif du respect de la proportionnalité.

La population sera en droit de s'indigner si l'année 2010 se termine sans action sur le mode de scrutin, mais avec beaucoup d'agitation sur une carte reproduisant les inégalités d'opinions en plus de créer des inégalités au niveau de la représentation effective. La population comprendra que ses élus refusent de respecter la volonté populaire et de régler les problèmes de fonds. Elle aura vu une Assemblée nationale choisir de dépenser des deniers publics à entretenir un système malade, et même à aggraver sa condition, plutôt qu'à le remettre sur pieds.

Cette agitation ne pourra être considérée autrement que comme une manœuvre dilatoire – pour gagner du temps face aux pressions populaires, ou pire, pour en faire perdre à la démocratie elle-même.

En plus de l'outrage fait à la démocratie en ne respectant pas une motion votée unanimement quelques jours avant le dépôt du projet de loi n° 78, il est désolant d'assister à la conception des parlementaires quant à une démocratie à géométrie variable. Avant cette année, il semblait que traditionnellement, les décisions sur la loi électorale nécessitaient l'unanimité des partis politiques siégeant à l'Assemblée nationale. Maintenant que la perspective d'obtenir l'unanimité des partis semble moins accessible, la tradition devient optionnelle, le consensus serait maintenant jugé suffisant pour traiter du projet de loi n° 78. Ajuster ainsi les règles en fonction de la perspective de voir son projet voté ou battu manque pour le moins de subtilité et insulte l'intelligence de la population. Cela illustre la culture qui découle d'un système qui permet la monopolisation du pouvoir, la gouverne sans partage ni considération pour la population et pour ses choix.

Ce rendez-vous avec l'histoire, que représente l'amélioration véritable de la démocratie, doit être envisagé non pas de façon à corriger partiellement les défaillances du système actuel, et encore moins en ajoutant de nouvelles inégalités à celles qui existent déjà.

Le MDN espère se présenter à nouveau devant vous, dans les prochains mois, afin de procéder à l'examen d'un nouveau projet de loi, celui qui proposera un nouveau mode de scrutin pour le Québec. Si cette future proposition est satisfaisante pour la société québécoise cela signifiera la conclusion d'une longue aventure, et l'amélioration en profondeur de la démocratie.

Merci de votre attention.

Mercédez Roberge
Présidente du Mouvement pour une démocratie nouvelle

Adresse postale : C.P. Place-Versailles, Case postale 49059, 7275, Sherbrooke Est (local 32),
Montréal QC H1N 3T6

www.democratie-nouvelle.qc.ca
info@democratie-nouvelle.qc.ca

ANNEXE 1 – Présentation du Mouvement pour une démocratie nouvelle

Le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) est un organisme non partisan qui réclame une réforme en profondeur du mode de scrutin au Québec.

Créé en 1999 à l'initiative de la communauté afin que la question du mode de scrutin ne dépende plus exclusivement des décisions des partis politiques, le MDN a permis d'ouvrir un débat public et a grandement favorisé la participation de la population à celui-ci.

Le MDN a été le promoteur de toute une série d'actions politiques publiques et de démarches d'éducation populaire relativement à la réforme du mode de scrutin au Québec. Ces actions ont été menées grâce à l'effort constant de militantes et de militants issus de tous les horizons politiques et grâce à la contribution de nombreux organismes du mouvement communautaire et du mouvement syndical.

Voici quelques exemples²⁸ des actions du MDN :

- De nombreuses interventions médiatiques (lettres ouvertes, communiqués, entrevues, conférences de presse, etc.) et plusieurs campagnes de lettres aux membres de l'Assemblée nationale.
- Rencontres avec les différents ministres responsables de la réforme du mode de scrutin (M. Jean-Pierre Charbonneau, M. Jacques P. Dupuis et M. Benoît Pelletier).
- Mémoires présentés à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale (2002), au Comité directeur des états généraux (2002), à la Commission spéciale sur la loi électorale (2005), au Groupe de travail sur la pleine participation des communautés noires à la société québécoise (2005) et à la Commission de révision électorale (2008 CRE).
- Bilan des audiences citoyennes devant la CSLE et analyse du contenu des rapports et des positions des partis politiques.
- Plusieurs déclarations communes, lettres signées par des personnalités de tous les courants politiques, pétitions (20 315 signatures en 2007) et demandes d'engagements ayant produit des résultats importants.
- Mobilisation constante pour encourager la population à participer au débat, organisation de débats publics et présentations devant des groupes communautaires variés et devant des publics de tous les partis politiques.
- Production de nombreux outils d'éducation populaire, matériel pédagogique, documents facilitant la prise de parole citoyenne sur le sujet, etc.

Les membres du conseil d'administration du Mouvement pour une démocratie nouvelle – 2009-2010

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| • Mercédez Roberge, présidente | • Marc-André Bahl, conseiller |
| • Gérard Talbot, vice-président | • Valérie Nadon, conseillère |
| • Kristiane Gagnon, vice-présidente | • Lise Mercier, conseillère |

²⁸ Pour plus de détails voir le document « Chronologie des actions citoyennes et gouvernementales relativement à la réforme du mode de scrutin québécois - 1999-2009 » http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/documents/Chronologie1999_2009ActivitesActionsMDN_Gouv.doc

En janvier 2010, le Mouvement pour une démocratie nouvelle compte 90 membres de partout au Québec, soit 60 membres individuels et 30 organisations membres²⁹ :

1. Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) Québec, Jérôme Turcq, Ville St-Laurent
2. Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec – AREQ-CSQ, Christiane Brinck, Québec
3. Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé, Christiane Gallo, Saint-Léon-le-Grand
4. Centrale des syndicats du Québec CSQ, Sylvie Simoneau, Montréal
5. Centre de femmes du pays de Maria-Chapdelaine, Dolbeau-Mistassini
6. Centre d'éducation des femmes La Marie Debout, Montréal
7. Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, Marianne Bourbonnais, Montréal
8. Centre des femmes de Laval, Manon Massé, Laval
9. Centre des femmes du Ô Pays, Lucie Pelletier, Lac-des-Aigles
10. Centre des femmes Marie-Dupuis, Marie-Christine Laroche, Notre-Dame-des-Prairies
11. Centre Info-Femmes, Diana Lombardi, Montréal
12. Conseil Central CSN Laurentides-Lanaudière, Louise Jetté, St-Jérôme
13. Conseil central de l'Estrie, Jean Lacharité, Sherbrooke
14. Conseil Central du Montréal Métropolitain-CSN, Gaétan Châteauneuf, Montréal
15. Fédération étudiante collégiale du Québec, Ariane Brisson, Montréal
16. Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec FIQ, Michèle Boisclair, Montréal
17. Fédération nationale des enseignants et enseignantes du Québec (FNEEQ), Jean Trudelle, Montréal
18. Femmes en mouvement, Isabelle Cyr, Bonaventure
19. Femmes Entre-Elles, Linda Grenier, Chandler
20. Forum Jeunesse de l'île de Montréal, Marie-Hélène Croteau, Montréal
21. Front commun des personnes assistées sociales du Québec, Nicole Jetté, Montréal
22. L'R des centres de femmes du Québec, Odile Boisclair, Montréal
23. Parti de la réforme proportionnelle-mixte, Julien Cardinal, Québec
24. Parti Vert du Québec, Hélène Ouellet, Montréal
25. Québec Solidaire, François Saillant, Montréal
26. Société Nationale de l'Est du Québec, Sylvie Blanchette, Rimouski
27. Société nationale des Québécoises et Québécois (SNQ) - région de Lanaudière, Yvon Blanchet, Joliette
28. Syndicat des professeurs Cégep de Trois-Rivières, Yves Vici, Trois-Rivières
29. Table de Concertation des Groupes de Femmes de la Gaspésie et des Îles et regroupement des Organismes Communautaires Roc, Marie-Thérèse Forest, Caplan
30. Table ronde des organismes volontaires d'éducation populaire de l'Estrie, Normand Gilbert, Sherbrooke

²⁹ Les Règlements généraux du MDN permettent que des partis politiques soient membres. Cependant, tout membre du conseil d'administration doit être indépendant des instances décisionnelles des partis politiques.

Pour que l'Assemblée nationale soit un lieu rassembleur, le Mouvement pour une démocratie nouvelle estime que le nouveau mode de scrutin devra...

REFLÉTER la volonté populaire

La répartition actuelle des sièges ne reflète JAMAIS le pourcentage de tous les votes reçus par chaque parti. Entre le vote et la représentation, d'importantes distorsions s'installent inévitablement. Il est pratiquement impossible d'avoir une représentation à l'Assemblée nationale si l'on n'a pas voté pour l'un des *grands* partis.

REPRÉSENTER également les femmes et les hommes

La population du Québec est formée de 50 % de femmes. Cependant, les femmes ont toujours occupé moins de 30 % des sièges de l'Assemblée nationale... Cette inégalité ne doit plus être tolérée au 21^e siècle.

INCARNER la diversité ethnoculturelle

Les citoyennes et citoyens issus des minorités ethnoculturelles participent à l'édification de la société québécoise. Le Québec se veut une nation inclusive, mais dans les faits, il existe des obstacles à la participation et à la représentation politique des minorités ethnoculturelles.

PERMETTRE le pluralisme politique

Une grande variété d'opinions politiques coexiste dans la société. Cependant, cette réalité ne trouve pas véritablement d'écho dans le lieu où se prennent les décisions qui touchent toute la population.

TRADUIRE l'importance des régions dans la réalité québécoise

Le Québec s'enrichit continuellement de la diversité de ses régions. Le prochain mode de scrutin doit permettre à chaque région d'obtenir la représentation qui lui revient. Il doit aussi traiter avec équité les votes exprimés partout au Québec.

ANNEXE 2 – Des distorsions régionales qui se répètent – Des populations qui n'obtiennent pas la représentation demandée

Abitibi-Témiscamingue	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	0	30,41 %	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti n'a reçu que 39 % des voix.	2	39.37 %	Le PQ a recueilli plus de voix mais il obtient 1 seul des 3 sièges
Parti Québécois	3	39,22 %		1	44.19 %	
Action démocratique du Québec	0	24,95 %		0	12.88 %	
Québec Solidaire	0	5,42 %		0	2.96 %	
Parti Vert du Québec	0			0		
Autres	0			0	0.60 %	
TOTAL	3	100 %		3	100 %	

BAS-SAINT-LAURENT	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	1	28.32 %	L'ADQ a recueilli le plus de voix mais obtient 1 seul des 4 sièges. Le PLQ obtient 1 siège et le PQ en obtient 2 malgré un nombre pratiquement égal de voix.	1	37.41 %	Le PLQ a recueilli plus de voix mais obtient 1 seul des 4 sièges tandis que le PQ en obtient 2 avec moins de voix
Parti Québécois	2	28.65 %		2	34.01 %	
Action démocratique du Québec	1	37.90 %		1	24.37 %	
Québec Solidaire	0	2.87 %		0	2.76 %	
Parti Vert du Québec	0	2.26 %		0	0.60 %	
Autres	0			0	0.85 %	
TOTAL	4	100 %		4	100 %	

CAPITALE NATIONALE / CHARLEVOIX	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	2	28,34 %	Les 2/3 des sièges de la région sont occupés par l'ADQ alors qu'il n'a reçu que 42 % des voix	7	39,45 %	Les 2/3 des sièges de la région sont occupés par le PLQ alors qu'il n'a reçu que 39 % des voix
Parti Québécois	2	23,90 %		2	28,06 %	
Action démocratique du Québec	7	42,02 %		2	27,49 %	
Québec Solidaire	0	3,01 %		0	3,50 %	
Parti Vert du Québec	0	2,39 %		0	1,27 %	
Autres	0	0,35 %		0	0,23 %	
TOTAL	11	100 %		11	100 %	

CHAUDIÈRE- APPALACHES	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	1	28,25 %	Représentée presqu'exclusivement par l'ADQ alors que ce parti n'a reçu que 52 % des voix	5	41,52 %	
Parti Québécois	0	16,36 %		0	17,40 %	
Action démocratique du Québec	7	51,69 %		3	37,64 %	
Québec Solidaire	0	1,91 %		0	2,4 %	
Parti Vert du Québec	0	1,7 %		0	0,73 %	
Autres	0	0,10 %		0	0,31 %	
TOTAL	8	100 %		8	100 %	

CÔTE-NORD et NORD-DU-QUÉBEC	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	0	23,73 %	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti n'a reçu que 47 % des voix.	0	31.21 %	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti y a reçu 54 % des voix.
Parti Québécois	3	47,02 %		3	53.84 %	
Action démocratique du Québec	0	24,39 %		0	10.34 %	
Québec Solidaire	0	2,85 %		0	3.13 %	
Parti Vert du Québec	0	2,02 %		0	1.00 %	
Autres	0			0	0.48 %	
TOTAL	3	100 %	3	100 %		

ESTRIE	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	6	33,87 %	Représentée presqu'exclusivement par le PLQ alors que ce parti n'a reçu que 34 % des voix	6	43,07 %	Représentée presqu'exclusivement par le PLQ alors que ce parti n'a reçu que 43 % des voix.
Parti Québécois	0	27,48 %		1	33,89 %	
Action démocratique du Québec	2	30,58 %		1	17,07 %	
Québec Solidaire	0	3,46 %		0	3,53 %	
Parti Vert du Québec	0	4,44 %		0	2,11 %	
Autres	0	0,17 %		0	0,33 %	
TOTAL	8	100 %	8	100 %		

GASPÉSIE– ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	1	41.65 %	Le PLQ a recueilli plus de voix mais il obtient moins de sièges que le PQ	3	58.34 %	Représentée presque exclusivement par le PLQ alors que ce parti a reçu 58 % des voix.
Parti Québécois	3	39.41 %		1	35.31 %	
Action démocratique du Québec	0	14.96 %		0	4.14 %	
Québec Solidaire	0	3.41 %		0	1.99 %	
Parti Vert du Québec	0	0,57 %		0	0.23 %	
TOTAL	4	100 %	4	100 %		

ILE DE MONTRÉAL	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	20	47,22 %	Le PLQ occupera 71 % des sièges avec 47 % des voix.	20	53,07 %	Le PLQ occupera 71 % des sièges avec 53 % des voix.
Parti Québécois	8	24,05 %		7	29,29 %	
Action démocratique du Québec	0	15,17 %		0	5,87 %	
Québec Solidaire	0	6,33 %		1	7,34 %	
Parti Vert du Québec	0	6,74 %		0	3,98 %	
Autres	0	0,50 %		0	0.54 %	
TOTAL	28	100 %	28	100 %		

LANAUDIÈRE	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	0	17,13 %	Représentée presque exclusivement par l'ADQ alors que ce parti n'a reçu que 40 % des voix	0	26,66 %	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti y a reçu 47 % des voix.
Parti Québécois	1	36,15 %		6	47,11 %	
Action démocratique du Québec	5	40,33 %		0	20,59 %	
Québec Solidaire	0	2,98 %		0	2,96 %	
Parti Vert du Québec	0	3,41 %		0	2,26 %	
Autres	0			0	0,42 %	
TOTAL	6	100 %		6	100 %	

LAURENTIDES	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	1	22,46 %	L'ADQ obtient 2,5 fois plus de sièges que le PQ alors que seulement 1 point de pourcentage les séparent au niveau des votes exprimés	1	32,95 %	Représentée presque exclusivement par le PQ alors que celui-ci n'y a reçu que 44 % des voix.
Parti Québécois	2	33,31 %		7	43,71 %	
Action démocratique du Québec	5	34,83 %		0	17,66 %	
Québec Solidaire	0	2,51 %		0	2,54 %	
Parti Vert du Québec	0	3,42 %		0	3,11 %	
Autres	0	0,04 %		0	0,04 %	
TOTAL	8	100 %		8	100 %	

LAVAL	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	5	39,35 %	Représentée exclusivement par le PLQ alors que ce parti n'a reçu que 39 % des voix	5	49,21 %	Représentée exclusivement par le PLQ, même si celui-ci n'a récolté que 49 % des voix.
Parti Québécois	0	25,40 %		0	34,34 %	
Action démocratique du Québec	0	28,49 %		0	10,64 %	
Québec Solidaire	0	2,51 %		0	3,06 %	
Parti Vert du Québec	0	3,99 %		0	2,18 %	
Autres	0	0,26 %		0	0,69 %	
TOTAL	5	100 %		5	100 %	

MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	0	28,45 %	Représentée presque exclusivement par l'ADQ alors que ce parti n'a reçu que 39 % des voix	4	39,72 %	
Parti Québécois	1	27,72 %		4	34,72 %	
Action démocratique du Québec	7	39,11 %		0	21,54 %	
Québec Solidaire	0	3,08 %		0	2,82 %	
Parti Vert du Québec	0	1,21 %		0	0,78 %	
Autres	0	0,43 %		0	0,42 %	
TOTAL	8	100 %		8	100 %	

MONTÉRÉGIE	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	5	28,92 %		6	38,35 %	Le PQ a reçu 2 fois plus de sièges que le PLQ malgré que seulement 2.5 points de pourcentage les séparent au niveau des votes exprimés
Parti Québécois	7	30,87 %				
Action démocratique du Québec	7	33,43 %				
Québec Solidaire	0	2,98 %				
Parti Vert du Québec	0	3,57 %				
Autres	0	0,23 %				
TOTAL	19	100 %		19	100 %	

OUTAOUAIS	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	5	45,41 %	Représentée exclusivement par le PLQ alors qu'il n'a reçu que 45 % des voix	5	56,16 %	Représentée exclusivement par le par PLQ alors qu'il n'a reçu que 56 % des voix
Parti Québécois	0	22,35 %				
Action démocratique du Québec	0	21,41 %				
Québec Solidaire	0	3,81 %				
Parti Vert du Québec	0	6,78 %				
Autres	0	0,23 %				
TOTAL	5	100 %		5	100 %	

SAGUENAY-LAC-SAINTE-JEAN	Élections du 14 mars 2007			Élections du 8 décembre 2008		
	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux	Total des sièges obtenus	% des voix	Répartition des sièges régionaux
Parti libéral du Québec	0	28,92 %	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti n'a reçu que 47 % des voix.	1	38,33 %	Représentée presque exclusivement par le PQ alors que celui-ci n'y a reçu que 47 % des voix
Parti Québécois	5	46,59 %		4	47,45 %	
Action démocratique du Québec	0	19,97 %		0	10,24 %	
Québec Solidaire	0	2,35 %		0	3,04 %	
Parti Vert du Québec	0	2,11 %		0	0,36 %	
Autres	0	0,05 %		0	0,58 %	
TOTAL	5	100 %		5	100 %	

ANNEXE 3— Analyse des distorsions régionales observées aux deux dernières élections générales

Régions	Nombre de sièges par région	Résultats dans chaque région – élections générales du Québec	
		Répartition des sièges suite aux élections du 14 mars 2007	Répartition des sièges suite aux élections du 8 décembre 2008
ABITIBI-TEMISCAMINGUE	3	Représentée exclusivement par le PQ alors qu'il n'a reçu que 39 % des voix.	Le PQ a recueilli plus de voix mais il obtient 1 seul des 3 sièges .
BAS-ST-LAURENT*	4	L'ADQ a recueilli plus de voix mais obtient 1 seul des 4 sièges . Le PLQ obtient 1 siège et le PQ en obtient 2 malgré un nombre pratiquement égal de voix.	Le PLQ a recueilli plus de voix mais obtient 1 seul des 4 sièges tandis que le PQ en obtient 2 avec moins de voix .
CAPITALE-NATIONALE / CHARLEVOIX	11	L'ADQ occupe 7 des 11 sièges (63 %) alors qu'il n'a reçu que 42 % des voix.	Le PLQ occupe 7 des 11 sièges (63 %) alors qu'il n'a reçu que 39 % des voix.
CHAUDIÈRE-APPALACHES	8	L'ADQ occupe 7 des 8 sièges (87 %) alors que ce parti n'a reçu que 52 % des voix.	
CÔTE-NORD et NORD DU QUÉBEC	3	Représentée exclusivement par le PQ alors qu'il n'a reçu que 47 % des voix.	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti y a reçu 54 % des voix.
ESTRIE	8	Le PLQ occupe 6 des 8 sièges (75 %) alors qu'il n'a reçu que 34 % des voix.	Le PLQ occupe 6 des 8 sièges (75 %) alors qu'il n'a reçu que 43 % des voix.
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE*	4	Le PLQ a recueilli plus de voix mais il obtient moins de sièges que le PQ, qui lui obtient 75 % des sièges.	Le PLQ occupe 3 des 4 sièges (75 %) alors que ce parti a reçu 58 % des voix.
ÎLE DE MONTRÉAL	28	Le PLQ occupe 20 des 28 sièges (71 %) avec 47 % des voix.	Le PLQ occupe 20 des 28 sièges (71 %) avec 53 % des voix.
LANAUDIÈRE	6	L'ADQ occupe 5 des 6 sièges (83 %) alors que ce parti n'a reçu que 40 % des voix.	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti y a reçu 47 % des voix.
LAURENTIDES	8	L'ADQ obtient 2,5 fois plus de sièges que le PQ malgré un écart de seulement 1 point au niveau des votes exprimés.	Le PQ occupe 7 des 8 sièges (87 %) alors que celui-ci n'y a reçu que 44 % des voix.
LAVAL	5	Représentée exclusivement par le PLQ alors qu'il n'a reçu que 39 % des voix.	Représentée exclusivement par le PLQ, même s'il n'a récolté que 49 % des voix.
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	8	L'ADQ occupe 7 des 8 sièges (87 %) alors que ce parti n'a reçu que 39 % des voix.	
MONTÉRÉGIE	19		Le PQ a reçu 2 fois plus de sièges que le PLQ malgré un écart de seulement 2.5 points au niveau des votes exprimés.
OUTAOUAIS	5	Représentée exclusivement par le PLQ alors qu'il n'a reçu que 45 % des voix.	Représentée exclusivement par le PLQ, même s'il n'a récolté que 56 % des voix.
SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	5	Représentée exclusivement par le PQ alors qu'il n'a reçu que 47 % des voix.	Le PQ occupe 4 des 5 sièges (80 %) alors que celui-ci n'y a reçu que 47 % des voix.

ANNEXE 4 – Événements marquants de l’histoire de la réforme du mode de scrutin québécois

1944, élections générales au Québec. Le Parti libéral obtient 523 316 votes (39,4 %), mais remporte 40,7 % des sièges. L’Union Nationale obtient 505 661 votes (38 %), mais remporte 52,7 % des sièges et forme le gouvernement. La volonté populaire est renversée : le parti ayant reçu le plus de votes à l’échelle du Québec ne forme pas le gouvernement.

1966, élections générales au Québec. Le Parti libéral obtient 1 099 435 votes (47,3 %), mais remporte 46,3 % des sièges. L’Union Nationale obtient 948 928 votes (40,8 %), mais remporte 51,9 % des sièges et forme le gouvernement. La volonté populaire est renversée pour la deuxième fois : le parti ayant reçu le plus de votes à l’échelle du Québec ne forme pas le gouvernement.

1970, élections générales au Québec. Les élections donnent encore lieu à d’importantes distorsions. La Commission de l’Assemblée nationale est mandatée pour étudier le système électoral, notamment le mode de scrutin.

1972, un autre comité d’étude présente un rapport à l’Assemblée nationale. Il sollicite ensuite le mandat d’étudier trois formules : le système mixte, le vote unique transférable et la représentation proportionnelle modérée.

1979, le gouvernement péquiste dépose un livre vert sur la réforme du mode de scrutin à l’Assemblée nationale. À la suite de ce dépôt, une consultation publique est entamée.

Années 80, l’organisme « Coali-prop » se forme à la suite du refus du caucus péquiste de faire avancer le projet de réforme du mode de scrutin soutenu par René Lévesque.

1983, la Commission de la représentation électorale (CRE) est chargée d’étudier le mode de scrutin. Les audiences ont lieu dans 10 villes du Québec; 184 personnes s’y présentent. Une soixantaine de mémoires et plus de 100 formulaires sont reçus par la Commission. Dans son rapport, la CRE recommande une « proportionnelle territoriale ».

Durant les années 90, tous les partis politiques représentés à l’Assemblée nationale se disent favorables à une réforme du mode de scrutin.

1998, élections générales au Québec. Le Parti québécois obtient 1 744 240 votes (42,9 %), mais remporte 61 % des sièges. Le Parti libéral obtient 1 771 858 votes (43,5 %) mais remporte 38 % des sièges. L’Action démocratique du Québec obtient 480 636 votes (11,8 %) mais remporte un seul siège. La volonté populaire est renversée pour la troisième fois : le parti ayant reçu le plus de votes à l’échelle du Québec ne forme pas le gouvernement. Un parti est gravement sous-représenté. Le gouvernement est soumis à d’importantes pressions l’incitant à lancer une véritable réforme.

12 avril 1999. Un mouvement non partisan réclamant une réforme en profondeur du mode de scrutin québécois est né : le Mouvement pour une démocratie nouvelle obtient sa charte. Il réunit des citoyennes, des citoyens et des organisations de tous horizons politiques.

30 mai 2001 le MDN organise un débat historique sur la réforme du mode de scrutin réunissant des porte-parole des quatre principaux partis politiques du Québec : Marie Malavoy (PQ), Jacques Chagnon (PLQ), André Larocque (ADQ), Paul Cliche (Union des forces progressistes).

Automne 2001, élections partielles au Québec. Le MDN interpelle les candidates et candidats des élections partielles dans quatre circonscriptions afin d'obtenir leur engagement à procéder à la réforme une fois élus. Les quatre élus sont favorables à la réforme.

13 novembre 2001, dépôt à l'Assemblée nationale du Québec d'une déclaration/pétition signée par 125 personnalités de la société civile québécoise, toutes tendances politiques confondues. La pétition réclame du gouvernement la mise sur pied d'une commission pour consulter les citoyennes et citoyens au sujet de l'actuel mode de scrutin québécois. La pétition est déposée au cours d'une conférence de presse par Claude Ryan, Claude Charron, Jean Allaire, Marc Laviolette (président de la CSN), Andrée Mayer-Périard (présidente de la Fédération étudiante universitaire du Québec) et Vincent Lemieux (politologue émérite et spécialiste des modes de scrutin).

29 novembre 2001, le Directeur général des élections du Québec, M. Marcel Blanchet, se déclare en faveur d'une réforme du mode de scrutin.

Décembre 2001, la pétition du MDN porte fruit. La Commission des institutions de l'Assemblée nationale obtient le mandat d'étudier la réforme du mode de scrutin. Elle reçoit 150 mémoires et entend 4 experts en audience particulière. Alors qu'elle s'apprête à entendre les organisations et les personnes ayant déposé des mémoires, le déclenchement des élections du printemps 2003 met fin à ses travaux. Les mémoires sont mis en ligne sur le site de l'Assemblée nationale.

23 février 2002, Assemblée de mobilisation et d'orientation du MDN. Rencontre réunissant 300 personnes désirant discuter de la réforme du mode de scrutin. Les panélistes invités sont : Pierre-F. Côté (ancien DGE du Québec), Lorraine Guay (FFQ), Keder Hyppolite (Conseil national des citoyennes et citoyens d'origine haïtienne), Andrée Mayer-Périard (FEUQ), Monique Richard (CSQ), Claude Ryan, François Saillant, John Trent (Fair Vote Canada). L'assemblée élabore à cette occasion les principes qui guident toujours les actions et les analyses du MDN.

Printemps 2002, élections partielles. La campagne de lettres du MDN auprès des candidates et candidats des élections partielles du 15 avril permet de recueillir leurs engagements à réformer l'actuel mode de scrutin.

Été et automne 2002, vaste campagne d'information et de mobilisation du MDN afin de favoriser la participation citoyenne à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec et au Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques. Le MDN recueille 1500 signatures appuyant les principes devant guider la réforme du mode de scrutin.

2002, formation du Collectif féminisme et démocratie (CFD). L'organisme a pour mandat de susciter la participation citoyenne et politique des femmes, de faire entendre leur voix dans le cadre du débat sur la réforme des institutions démocratiques et de défendre l'adoption de mesures positives efficaces pour l'atteinte de l'égalité dans les instances politiques.

2002-2003, le gouvernement péquiste crée le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques. Du 15 octobre au 27 novembre 2002, Le Comité directeur des États généraux tient 27 audiences dans 20 villes du Québec. Il reçoit 237 mémoires et des réponses par un formulaire. Du 21 au 23 février 2003, près de 1000 personnes se réunissent à Québec pour les États généraux. Le Président du MDN, Paul-André Martineau, est l'un des invités d'honneur aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques ayant lieu à Québec. Plusieurs personnalités gravitant autour du MDN participent aussi à l'événement. Au total, plus de 2 500 personnes interviennent. De toutes les questions démocratiques abordées, la question du mode de scrutin est la plus consensuelle et fait l'objet de la première recommandation; 92 % des personnes voulant que le nombre de sièges attribués aux partis corresponde le plus proportionnellement possible au vote obtenu lors d'une élection.

2003, élections générales au Québec. Le Parti québécois obtient 1 755 863 votes (45,9 %), mais remporte 61 % des sièges. Le Parti libéral obtient 1 269 183 votes (33,2 %) mais remporte 36 % des sièges. L'Action démocratique du Québec obtient 694 122 votes (18,1 %) mais ne remporte que 3 % des sièges. Durant la campagne électorale, le MDN sollicite les engagements des candidates et des candidats de tous les partis en lice aux élections générales pour qu'ils et elles s'engagent à procéder à une réforme du mode de scrutin dans les deux premières années de leur prochain mandat. Les chefs des trois partis représentés à l'Assemblée nationale et 166 de leurs candidats et candidates s'engagent à réformer le mode de scrutin dans les 9 premiers mois de leur mandat. Parmi les 125 éluEs, 51 avaient répondu positivement, dont la majorité des membres du conseil des ministres soit 16 sur 25.

4 juin 2003, dans son discours inaugural, le premier ministre Jean Charest annonce qu'il s'engage à procéder à une réforme du mode de scrutin dans le présent mandat afin de mieux respecter la volonté populaire.

15 novembre 2003, Me Pierre-F. Côté, anciennement directeur général des élections du Québec, fait la démonstration, devant les membres du MDN, qu'en y mettant les énergies et les ressources nécessaires le gouvernement peut mettre en place un mode de scrutin proportionnel à temps pour les prochaines élections. Il précise que le travail peut se faire à l'intérieur de 18 mois, plutôt qu'en 24 mois comme la loi le prévoit si la volonté politique est au rendez-vous. Il émet un communiqué en ce sens. Mercédez Roberge devient présidente du MDN. Les liens avec de nombreux mouvements sociaux s'accroissent.

Février 2004, formation du Mouvement démocratie et citoyenneté du Québec (MDCQ) autour de personnes s'étant impliquées lors des États généraux. Claude Béland en est le président. Ses sujets d'intérêts varient selon la conjoncture, mais ils demeurent ceux qu'abordaient les États généraux, allant du mode de scrutin, jusqu'à l'âge du vote, en passant par la constitution.

Mars 2004, formation de l'Association pour la revendication des droits démocratiques (ARDD), un organisme qui utilise la voie judiciaire pour obtenir un nouveau mode de scrutin.

19 novembre 2004, à l'invitation du MDN, du CFD et de la Fédération des femmes du Québec, 115 personnalités québécoises réitèrent au gouvernement l'urgence du dépôt d'une proposition qui se doit d'être consistante en signant la déclaration *Après 30 ans de discussion, place maintenant à la réforme du mode de scrutin !*

Fin 2004, Jacques P. Dupuis, ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, dépose un avant-projet de loi proposant diverses modifications à la Loi électorale, dont une réforme du mode de scrutin. Le ministre présente son modèle comme étant de type mixte compensatoire. Il propose que l'Assemblée nationale soit composée de 77 sièges de circonscription et de 50 sièges de compensation répartis dans 24 à 27 districts. Selon l'avant-projet, un district-type serait composé de cinq sièges, dont trois représenteraient des circonscriptions et deux seraient attribués selon la proportionnalité des résultats dans le district. L'avant-projet ne prévoit qu'un seul vote.

Du 24 janvier au 9 mars 2006, audiences de la Commission spéciale sur la loi électorale sur l'avant-projet de loi. Composée de 9 parlementaires, la Commission se fait accompagner dans ses travaux par un comité citoyen comptant quatre femmes et quatre hommes (issus d'un tirage au sort parmi 2 300 candidatures reçues). Des groupes et des individus de divers horizons déposent et présentent des mémoires devant la CSLE : 515 interventions orales et écrites sont présentées (dans 13 villes), dont 369 mémoires. Près de 1 200 citoyennes et citoyens s'expriment par l'entremise du site Web de la Commission. Le ministre parle d'un immense succès de participation, avec environ 2000 interventions.

L'analyse des mémoires et des présentations³⁰ indique que de nombreux consensus se sont faits autour d'une réforme majeure du mode de scrutin. Pour la quatrième fois depuis 2003, la population affirme qu'il est nécessaire de changer le mode de scrutin. En effet, 86 % des interventions faites devant la CSLE rejettent le statu quo et demandent d'améliorer l'avant-projet de loi.

Des consensus forts ... Pour un respect de la volonté populaire et du pluralisme politique

Parmi les interventions composant ce 86 %, soulignons que 97 % de celles portant sur les modalités éventuelles d'un mode de scrutin mixte ont refusé que les districts prévus par l'avant-projet de loi servent de base pour la compensation. L'avant-projet proposait effectivement une division territoriale en 24 à 27 districts comptant en moyenne 3 sièges de circonscription et 2 sièges de compensation.

De ces dernières interventions, 82 % soutiennent qu'il faut refléter la volonté populaire exprimée à l'échelle du Québec, donc opter pour une compensation nationale. Cette solution obtient le plus d'appuis dans chacune des régions visitées par la CSLE.

Des consensus forts ... Deux votes et un ratio minimal

Autre consensus important : 96 % des interventions traitant du modèle mixte demandent qu'un tel modèle comporte deux votes, plutôt qu'un seul, comme le prévoyait l'avant-projet de loi. De plus, 69 % des interventions portant sur un modèle mixte compensatoire précisent qu'au moins 40 % des sièges doivent être distribués proportionnellement, le ratio proposé dans l'avant-projet de loi (60-40) étant considéré comme un strict minimum.

³⁰ Mouvement pour une démocratie nouvelle et Conseil citoyen pour la démocratie Outaouais. *Commission spéciale sur la loi électorale : une forte tendance en faveur d'une réforme majeure du mode de scrutin*, Montréal, avril 2006. (Les échantillons varient selon les sujets.)

Des consensus forts ... Un seuil minimal qui ne fait pas obstacle au pluralisme politique

En prévoyant une compensation régionale avec peu de sièges de compensation par district (2 sièges de compensation pour 3 sièges au scrutin majoritaire), l'avant-projet de loi supposait un seuil implicite de 15 % dans la grande majorité des cas. Les inconvénients d'un seuil de représentation aussi élevé se révèlent par divers commentaires : demandes d'améliorer la proportionnalité, d'agrandir les territoires de compensation, de créer un nombre significatif de sièges de compensation, etc.

Des consensus forts ... Listes et double candidature

Beaucoup insistent sur l'importance des listes pour obtenir une juste représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle, mais aussi sur la nécessité d'avoir des résultats à cet égard autant parmi les sièges de compensation que parmi les sièges de circonscription, ce qu'apporte la double candidature permise.

Des consensus forts ... Pour une meilleure représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle

L'avant-projet de loi ne prévoyait aucun mécanisme pour équilibrer les listes de candidatures des partis. Par contre, il proposait l'adoption de deux mesures incitatives de nature financière afin de favoriser une représentation équitable des femmes et de la diversité ethnoculturelle. Pour bénéficier de la première mesure, les partis devraient présenter au moins 30 % de candidates. Pour bénéficier de la seconde, ils devraient présenter 10 % de candidatures issues de la diversité ethnoculturelle. Les bonifications proposées augmenteraient par paliers pour plafonner quand les candidatures d'un parti seraient composées de 50 % de femmes et de 20 % de personnes de la diversité ethnoculturelle³¹. Voici les mesures incitatives suggérées dans l'avant-projet :

1-Augmenter l'allocation annuelle des partis³²;

2-Augmenter le remboursement des dépenses électorales³³ des personnes élues ou ayant obtenu au moins 15 % des suffrages.

Des personnes et organismes s'étant prononcés sur ce sujet, 72 % recommandent l'adoption de mesures favorisant une représentation égale des femmes et des hommes; 65 % appuient des mesures favorisant une juste représentation de la diversité ethnoculturelle. Par ailleurs, quand on était favorable aux mesures incitatives, on a demandé dans les trois quarts des cas que celles prévues par l'avant-projet de loi soient renforcées. Les modifications suggérées vont des mécanismes pour équilibrer les listes (alternance femmes-hommes) aux bonifications financières basées sur les résultats (le nombre de personnes élues) plutôt que sur les efforts (le nombre de candidatures).

14 mars 2006, dans son discours inaugural, le premier ministre Jean Charest réaffirme qu'il procédera à la réforme du mode de scrutin : « (...) sur le plan des institutions démocratiques québécoises, nous nous étions engagés à proposer un nouveau mode de scrutin incluant des modalités de proportionnelle et qui permettrait ainsi à l'Assemblée nationale de mieux refléter la volonté exprimée par nos concitoyens lors des élections. Dans la foulée de nos engagements, nous mènerons à terme cette réforme fondamentale pour l'avenir de la démocratie québécoise. Nous allons présenter aux Québécois une proposition de nature à renforcer notre régime démocratique. »

³¹ Le projet de loi parlait plutôt de « minorités ethnoculturelles » et incluait les anglophones dans cette catégorie.

³² S'ajoutant aux 50 cents par vote déjà versés en vertu de la Loi électorale.

³³ S'ajoutant au remboursement de 50 % des dépenses admissibles déjà prévu par la Loi.

12 avril 2006, le Comité citoyen remet son rapport. Il rejette le statu quo ainsi que la plupart des éléments du mode de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi et proposant des bonifications au modèle mixte.

31 mai 2006, les parlementaires de la CSLE remettent leur rapport. Les commissaires rejettent le statu quo ainsi que la plupart des éléments du mode de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi, favorisent un modèle mixte, mais sans le bonifier.

Fin 2006, Benoît Pelletier, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, reconnaît que l'avant-projet de loi doit être modifié et demande un avis au Directeur général des élections du Québec. Douze mois plus tard, le DGEQ produit un rapport sur les modalités d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire.

26 mars 2007, élections générales au Québec. Le Parti libéral du Québec récolte 1 313 799 votes (33 %) et il occupe 38 % des sièges. L'Action démocratique du Québec obtient 1 223 482 votes (31 %) et il remporte 33 % des sièges. Le Parti québécois obtient 1 125 023 votes (28 %) et il occupe 29 % des sièges. Le Parti vert du Québec obtient 154 360 votes (près de 4 %) mais il ne remporte aucun siège. Québec solidaire obtient 145 047 votes (3,6 %) mais il ne remporte aucun siège.

Ces élections donnent lieu à des distorsions de la volonté populaire dans presque toutes les régions du Québec. Alors que le vote y est tout aussi diversifié que le vote exprimé à l'échelle nationale, 5 régions (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Outaouais et Laval) sont représentées exclusivement par un parti politique qui n'a pourtant reçu que 39 % à 47 % des voix). De plus, 5 autres régions sont représentées presque exclusivement par un parti politique. Dans 2 régions, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent, le parti ayant eu le plus de voix a obtenu moins de sièges que celui arrivé en 2^e place.

D'avril à novembre 2007, pétition « Pour un nouveau mode de scrutin ». Une pétition initiée par quatre organismes réformistes (MDN, MDCQ, CFD et ARDD) et appuyée par plusieurs personnalités, dont Jean-Pierre Charbonneau, est lancée le 1^{er} avril 2007. Événement sans précédent dans l'histoire de la réforme du mode de scrutin québécois, elle récolte 20 315 appuis de personnes et de groupes réclamant l'adoption d'un nouveau mode de scrutin véritablement proportionnel. Elle est déposée à l'Assemblée nationale le 14 novembre 2007 par les députés Daniel Turp, du Parti Québécois, et Sébastien Proulx, de l'Action démocratique du Québec. Les signatures proviennent de toutes les régions du Québec. La pétition est appuyée par une cinquantaine de personnalités publiques provenant des milieux culturel, social, politique, féministe, syndical, rural, etc.

21 décembre 2007, Me Marcel Blanchet, dépose *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : rapport du Directeur général des élections* : « Les architectes d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire doivent faire des choix, a précisé Me Blanchet, et le rapport du DGEQ éclairera les élus ainsi que toutes les personnes intéressées, quant aux conséquences de certains de ces choix. ». La réponse du DGEQ porte sur l'impact de ces différentes modalités sur la proportionnalité des résultats; la représentation des régions; la représentation des tiers partis; la représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle. Le DGEQ y rappelle la plupart des critiques citoyennes formulées lors de la CSLE, relève les mêmes consensus que le MDN à l'aide d'une démonstration scientifique (scénarios électoraux fictifs, simulations de l'Institut de la statistique du Québec, analyse des mémoires et les avis transmis à la CSLE et documentation sur des expériences internationales.)

Il identifie les éléments assurant l'efficacité d'un mode de scrutin mixte compensatoire. Le DGEQ trace la voie vers une proposition en indiquant au législateur les choix qui permettraient d'atteindre les meilleurs résultats au moment d'instaurer un modèle mixte :

- Un scrutin mixte à compensation nationale avec une redistribution régionale effectuée sur la base de neuf territoires (chacun d'eux étant constitué de régions administratives regroupées ou subdivisées afin de compter sensiblement le même nombre d'électorales et d'électeurs).
- Deux votes plutôt qu'un seul
- L'utilisation de listes fermées
- La double candidature permise
- L'alternance femmes-hommes sur les listes
- L'utilisation de la méthode de calcul Hare
- Un seuil de représentation se situant entre 2 et 5 %
- La mise en place d'une mesure financière incitative pour accroître la représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle, en majorant l'allocation annuelle accordée aux partis en fonction du nombre de personnes élues.

Du 21 avril au 13 juin 2008, l'importance de réformer le mode de scrutin est réclamée lors de 16 des 24 audiences de la Commission sur la représentation électorale. Le Directeur général des élections en arrive à la conclusion qu'il faut réformer le système électoral notamment en établissant un mode de scrutin produisant un résultat proportionnel.

2008, élections générales au Québec. Le Parti libéral du Québec récolte 1 366 046 votes (42 %) mais occupe 53 % des sièges. Le Parti québécois obtient 1 141 751 votes (35 %) et il occupe 42 % des sièges. L'Action démocratique du Québec obtient 531 358 votes (16 %), mais il remporte 5 % des sièges. Québec solidaire obtient 122 618 votes (4 %), mais il occupe moins de 1 % des sièges. Le Parti vert du Québec obtient 70 393 votes (2 %), mais il ne remporte aucun siège. Le faible taux de participation depuis des dizaines d'années est décrié (42,7 % des électrices et électeurs inscrits soit 2 448 612 personnes) ne sont pas allés voter. La composition de l'Assemblée nationale n'est toujours pas égalitaire. Les femmes n'occupent que 29,6 % des sièges (37 députées). Pour sa part, la diversité ethnoculturelle demeure gravement sous-représentée (12 personnes élues). Dans la majorité des régions, on assiste à la monopolisation du pouvoir par un parti au mépris d'un vote populaire pourtant diversifié. Ainsi, les populations de Lanaudière, de la Côte-Nord, de Laval et de l'Outaouais sont représentées exclusivement par un parti qui n'a pourtant reçu que 47 % à 56 % des voix. Dans les Laurentides, la Capitale nationale–Charlevoix, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, en Estrie et en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, la presque totalité des sièges est occupée par un parti qui n'a reçu que 43 % à 58 % des voix. Dans 2 régions, Bas-Saint-Laurent et Abitibi-Témiscamingue, le parti ayant eu le plus de voix a obtenu moins de sièges que celui arrivé en 2^e place.

26 février 2009, la Cour Supérieure rend son jugement dans la cause menée par l'Association pour la revendication des droits démocratiques. Le jugement affirme essentiellement que la décision de conserver ou de changer le mode de scrutin ne relève pas des tribunaux, mais bien du politique. Les témoins présentés par le Procureur général du Québec n'ont pas défendu le système actuel, mettant plutôt en valeur les gestes gouvernementaux visant à réformer le mode de scrutin. Le juge relève même que le gouvernement recommande ce changement, ainsi que Jean Charest l'a promis dans ses discours inauguraux de 2003 et de 2007.

De février à septembre 2009 le MDN donne les ateliers « *Vers un nouveau mode de scrutin* » à travers le Québec pour accroître l'implication citoyenne et aider les gens à se préparer à analyser le prochain mode de scrutin. Deux cahiers pédagogiques sont produits : « *Vers un nouveau mode de scrutin : s'informer et comprendre* » et « *Vers un nouveau mode de scrutin : se préparer et agir ensemble* ». Une cinquantaine d'organismes aident le MDN à rejoindre près de 550 personnes de 19 villes, lors des 25 ateliers, de 2 kiosques d'information et des 4 présentations du projet, le tout couvrant 14 des 17 régions du Québec. Le 30 mai 2009, le MDN s'allie à l'Observatoire québécois de la démocratie pour inviter des réformistes des différentes régions à une rencontre pour mettre en commun les analyses et agir collectivement.

Entre décembre 2009 et juin 2010, le MDN réalise la campagne de mobilisation *Urgence démocratique* pour signifier que le temps n'est plus à la réflexion, mais à l'action. Afin qu'un nouveau mode de scrutin soit en place pour les prochaines élections (estimées au printemps 2013), un projet de loi doit être déposé et l'Assemblée nationale doit accepter d'en débattre, avant la fin de la session parlementaire en juin 2010. La campagne se compose d'une dizaine de messages envoyés par courriel, à des moments clés, marquant l'urgence et le compte à rebours. Ces messages sont acheminés aux députées et députés ainsi qu'aux médias par l'entremise des personnes et des organismes appuyant l'initiative du MDN. En plus de participer aux transferts des messages, il est possible de donner son appui individuellement, comme organisation ou comme personnalité publique. Les appuis recueillis sont rendus publics.